



Accident auto sur route en chantier

Par **Polmak**, le **13/03/2017** à **16:53**

J'ai eu un accident sur un croisement qui était en chantier. Le bitume avait été enlevé sur toute la largeur de la route et sur une dizaine de mètres de longueur, donc la zone était inévitable. Deux plaques d'égout étaient donc suffisamment proéminentes pour déchirer mon berceau moteur, endommager un de mes triangles. Je roulais à environ 30km/h mais l'impact (acier contre acier) a été suffisamment violent pour déclencher un des airbags. Il y avait un panneau de travaux 150m avant la zone, puis trois chantiers distincts sur la même route (dont un bâtiment en construction), donc ambiguïté sur le chantier auquel le panneau se référait. Il y avait un panneau rétrécissement 50 m avant, mais aucun rétrécissement n'était matérialisé. Les plaques d'égout n'auraient-elles pas dû être balisées individuellement? J'estime que la route n'était pas carrossable étant donné l'impossibilité d'éviter de rouler sur les plaques d'égout. La mairie se défait sur la société de travaux publics avec laquelle j'ai dressé le constat. Qui des deux est légalement responsable? J'attends les conclusions de l'assurance, dois-je prendre d'autres mesures légales?

Bonjour, Les formules de politesse sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres... Merci pour votre attention...

Par **morobar**, le **14/03/2017** à **08:06**

Bonjour, C'est le maître d'ouvrage qui est responsable de ses commettants. Mais vu d'ici le seul et unique responsable c'est vous. Alors attendez le point de vue de votre assureur, à partir du moment où vous avez activé sa garantie, vous devez lui laisser la conduite du dossier et l'opportunité de mener des actions conservatoires.